



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 10326-2025-DDT-SE du 16 JAN. 2025

**autorisant l'abattage d'allées d'arbres ou d'arbres d'alignement qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique
Place Charles de Gaulle à Commercy**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 350-3 et R. 350-28 à 30 ;

VU le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU la demande d'autorisation déposée complète le 21 novembre 2024 par la commune de Commercy relative à l'abattage d'arbres d'alignement lié à la restructuration de la place Charles de Gaulle ;

VU la consultation du public menée du 20 décembre 2024 au 03 janvier 2025 en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la restructuration de la place nécessite la coupe d'une part importante des arbres existants ;

Considérant que le nouvel aménagement proposé prévoit un nombre total d'arbres significativement plus important que le nombre actuel ; que ces plantations seront complétées par d'autres plantations (buissons, plantes vivaces, pelouses), ainsi qu'une noue végétalisée ; que la proportion en espaces verts et surfaces perméables sera ainsi largement augmentée ;

Considérant que l'ensemble ainsi aménagé aura à terme une qualité paysagère et des fonctionnalités écologiques sensiblement améliorées par rapport à l'état initial ;

Considérant l'absence d'observations du public dans le cadre de la consultation réglementaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Les travaux d'abattage d'arbre sur la place Charles de Gaulle sont autorisés. Les nouvelles plantations sont validées, sous réserve de leur suivi rigoureux et du remplacement des arbres non repris.

Article 2 : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, 246 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex ; le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

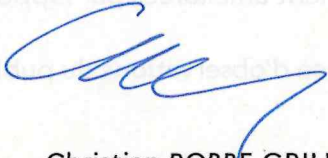
Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la commune de Commercy,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse,

et dont copie sera adressée Conseil Départemental.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 JAN. 2025

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Christian ROBBE-GRILLET